

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2018**

Le quinze octobre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : **Marcel BRUN, Dominique BRUNOD, Corinne BUSALB, Gilles CHRISTIN, Françoise DUCHINI, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Franck PAVIOL, Brigitte PETIT, François RIEU.**

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : **Pierre CHAZELAS, Sylvie DAL MOLIN, Pierre DUCHINI, Bernard TARTARAT CHAPITRE.**

Était excusée : **Lina BLANC.**

Secrétaire de Séance : **Marie NICASTRO.**

Madame le Maire interroge le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse positive du public.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Madame le Maire ouvre ensuite la séance.

QUESTION 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie NICASTRO est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

**QUESTION 2 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20180924-11 PRISE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 24 SEPTEMBRE 2018 ET ELECTION D'UN
NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

1/ Sur le retrait de la délibération n°20180924-11 prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018.

Madame le Maire expose les raisons pour lesquelles il convient de retirer la délibération n°20180924-11 en donnant lecture du courrier du 9 octobre 2018 de Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville :

« [...] En conséquence, vous ne pouviez élire un 4^{ème} adjoint à l'issue d'un deuxième tour de scrutin qu'à la condition qu'il ait obtenu la majorité absolue des voix.

En l'espèce, tel n'est pas le cas de Monsieur BRUNOD Dominique qui a obtenu une majorité relative à l'issue du second tour de scrutin. Aussi, vous auriez dû procéder à un troisième tour de scrutin où la majorité relative aurait suffi.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance de votre assemblée mes observations et l'inviter à retirer la délibération litigieuse sus-visée et procéder à une nouvelle élection du 4^{ème} adjoint conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT »

Madame la Directrice Générale de Services précise aussi que les bulletins blancs ont été comptabilisés pour le calcul de la majorité absolue. De plus, l'élection s'est déroulée en l'absence d'assesseurs désignés.

Monsieur François RIEU remarque alors que Monsieur Dominique BRUNOD aurait pu être élu au 1^{er} tour de scrutin.

En conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17.

Vu la délibération n°20180924.11 portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018.

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Albertville en date du 9 octobre 2018.

Considérant que le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018 a procédé aux élections du 4^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant que lesdites élections ne se sont pas déroulées dans les conditions législatives imposées et sont irrégulières notamment pour les raisons suivantes :

- Comptabilisation des bulletins blancs pour le calcul de la majorité absolue.
- Election de Monsieur Dominique BRUNOD au second tour à la majorité relative.

Considérant le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Albertville dirigé à l'encontre de la délibération n°20180924.11.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE RETIRER** la délibération n°20180924.11 prise par l'Assemblée délibérante réunie le 24 septembre 2018 portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire, **annulant** ainsi l'élection de Monsieur Dominique BRUNOD au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

| DELIBERATION 20181015.01 | |
|--------------------------|---|
| Pour | Marcel BRUN, Dominique BRUNOD, Corinne BUSALB, Gilles CHRISTIN, Françoise DUCHINI, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Franck PAVIOL, Brigitte PETIT, François RIEU. |
| Contre | 0 (zéro) |
| Abstention | 0 (zéro) |

2/ Sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Denis ROCIPON. (Régularisation élections irrégulières)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2122-7 ; L.2122-7-2 ; L.2122-8 et L.2122-10.

Vu la délibération n°20160314.03 prise par le Conseil municipal réuni le 14 mars 2016 maintenant à quatre le nombre de postes d'Adjoints.

Vu la délibération n°20180924.10 prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018 décidant de maintenir le rang du nouvel Adjoint.

Vu la délibération n°20181015.01 prise par le Conseil municipal réuni le 15 octobre 2018 retirant la délibération n°20180924.11 prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018 portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Considérant que Monsieur Denis ROCIPON, Conseiller municipal a été installé 4^{ème} Adjoint au Maire le 23 mai 2016.

Considérant que par lettre adressée à Monsieur le Préfet et réceptionnée le 20 juin 2018, Monsieur Denis ROCIPON a demandé à démissionner de ses fonctions de 4^{ème} Adjoint au Maire et conjointement de son mandat de Conseiller municipal.

Considérant que par lettre du 5 juillet 2018, le Représentant de l'Etat a accepté la démission de Monsieur Denis ROCIPON de ses fonctions d'Adjoint au Maire et conjointement de son mandat de Conseiller municipal.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Denis ROCIPON, le Conseil municipal a décidé par délibération n°20180924.10 de maintenir le rang du nouvel Adjoint à élire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections AU TITRE D'UNE REGULARISATION à la suite du retrait de la délibération n°20180924.11.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant que le Bureau de vote est constitué des membres suivants : Madame Brigitte PETIT, Maire ; Madame Marie NICASTRO, Secrétaire de Séance ; Messieurs Bruno KARST et François RIEU, Assesseurs.

Considérant que Madame le Maire a procédé à l'appel à candidature(s).

Considérant que seul Monsieur Dominique BRUNOD s'est présenté comme candidat.

Considérant que Madame le Maire a appelé chacun des Conseillers à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Considérant le résultat du 1^{er} tour de scrutin comme suit :

Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Dominique BRUNOD

o Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants (bulletins déposés) : 11 (onze)

Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 1 (un)

Nombre de bulletins blancs : 4 (quatre)

Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 6 (six)

Majorité absolue des suffrages exprimés : 4 (quatre)

Monsieur Dominique BRUNOD ayant obtenu 6 (six) voix au premier tour de scrutin, est immédiatement installé au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire. Le tableau des Adjoints au Maire (après régularisation) est alors le suivant :

| QUALITE (Monsieur ou Madame) | PRÉNOM et NOM | FONCTION |
|---|------------------|--------------------------|
| VACANCE DE POSTE DEPUIS LA DEMISSION DE MADAME FRANCOIS MARCHAND RENDUE EFFECTIVE LE 1 ^{ER} OCTOBRE 2018 | | 1 ^{ère} Adjoint |
| Monsieur | Franck PAVIOL | 2 ^{ème} Adjoint |
| Madame | Marie NICASTRO | 3 ^{ème} Adjoint |
| Monsieur | Dominique BRUNOD | 4 ^{ème} Adjoint |

DELIBERATION 20181015.02

QUESTION N°3 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME FRANCOISE MARCHAND

Madame le Maire explique aux membres de l'Assemblée que Madame Françoise MARCHAND a démissionné de son poste de 1^{ère} Adjointe et conjointement de son mandat de Conseillère municipale. A ce titre, Madame la Directrice Générale des Services précise que deux possibilités s'offrent au Conseil municipal :

1/ Supprimer le poste d'Adjoint vacant en question. Dans ce cas, les Adjoints en place prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant tous d'un rang.

2/ De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire. Ainsi, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint et que le Conseil municipal n'a pas perdu le tiers de son effectif légal, l'élection se déroulerait au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. De plus, en cas d'élection, le nouvel Adjoint à élire en remplacement de l'adjoint démissionnaire occupera le rang à la suite des Adjoints en fonction c'est-à-dire que les Adjoints à partir du 2^{ème} rang prennent un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement. En application de l'article L.2122-10 du CGCT, le Conseil municipal peut néanmoins décider que le nouvel Adjoint à élire occupe le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Le débat s'ouvre : Madame Marie NICASTRO maintient sa position exprimée en Municipalité du même jour. Elle souhaite que le poste vacant soit supprimé et ainsi réduire le nombre de postes d'Adjoints à trois. Mesdames Françoise DUCHINI, Martine GACHON et Brigitte PETIT soutiennent la position de Madame Marie NICASTRO.

Messieurs Dominique BRUNOD, Gilles CHRISTIN, Bruno KARST, Franck PAVIOL et Madame Corinne BUSALB ne sont pas favorables à cette proposition et souhaitent conserver le nombre de postes d'Adjoint à 4.

Messieurs Marcel BRUN et François RIEU s'abstiennent sur cette question.

Néanmoins, Monsieur François RIEU tient à interpeller l'Assemblée sur l'importance du rôle du 1^{er} Adjoint et les fonctions dévolues jusqu'alors à Madame Françoise MARCHAND qui s'occupaient notamment des écoles et du périscolaire.

En conséquence et après débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 ; L.2122-2 ; L.2122-7, L.2122-7-2, L.2121-8 (dernier alinéa) L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15.

Vu la délibération n°20160314.03 prise par le Conseil municipal réuni le 14 mars 2016 maintenant à quatre le nombre de postes d'adjoints ; complétée par la délibération n°20180924.10 prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018.

Considérant que Madame Françoise MARCHAND, Conseillère municipale a été installée 1^{ère} Adjointe au Maire le 23 mai 2016.

Considérant que par lettre adressée le 12 septembre 2018 à Monsieur le Préfet, Madame Françoise MARCHAND a demandé à démissionner de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire et conjointement de son mandat de Conseillère municipale.

Considérant que par lettre du 27 septembre 2018 réceptionnée par l'intéressée le 1^{er} octobre 2018, le Représentant de l'Etat a accepté la démission de Madame Françoise MARCHAND de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale.

Considérant la vacance de poste de 1^{ère} Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés (cinq voix pour, deux abstentions et quatre voix contre),**

- **DE MAINTENIR LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE A QUATRE.**

- **DE PROCEDER AUX ELECTIONS AU SCRUTIN SECRET A LA MAJORITE ABSOLUE DE L'ADJOINT AU MAIRE QUI OCCUPERA LE RANG A LA SUITE DES ADJOINTS EN FONCTION, ayant donc pour conséquence de faire remonter d'un rang supérieur les Adjointes actuellement en poste.**

| DELIBERATION 20181015.03 | |
|---------------------------------|---|
| Pour | Dominique BRUNOD, Corinne BUSALB, Gilles CHRISTIN, Bruno KARST, Franck PAVIOL |
| Contre | Françoise DUCHINI, Martine GACHON, Marie NICASTRO, Brigitte PETIT |
| Abstentions | Marcel BRUN, François RIEU |

QUESTION N°4 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME FRANCOISE MARCHAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L.2122-7 ; L.2122-7-2 ; L.2122-8 (dernier alinéa) et L.2122-10.

Vu la délibération n°20181015.03 prise par le Conseil municipal réuni le 15 octobre 2018 maintenant à 4 le nombre de poste d'Adjointes au Maire.

Considérant que Madame Françoise MARCHAND, Conseillère municipale a été installée 1^{ère} Adjointe au Maire le 23 mai 2016.

Considérant que par lettre adressée le 12 septembre 2018 à Monsieur le Préfet, Madame Françoise MARCHAND a demandé à démissionner de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire et conjointement de son mandat de Conseillère municipale.

Considérant que par lettre du 27 septembre 2018 réceptionnée par l'intéressée le 1^{er} octobre 2018, le Représentant de l'Etat a accepté la démission de Madame Françoise MARCHAND de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale.

Considérant la vacance de poste de 1^{ère} Adjoint au Maire.

Considérant que le Conseil municipal a décidé de maintenir au nombre de 4 les postes d'Adjointes au Maire.

Considérant que le Conseil municipal a décidé que le nouvel adjoint à élire occupera le rang à la suite des Adjointes en fonction, ayant pour conséquence de faire remonter d'un rang les Adjointes actuellement en poste.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci sur proposition du Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant que le Bureau de vote est constitué des membres suivants : Madame Brigitte PETIT, Maire ; Madame Marie NICASTRO, Secrétaire de Séance ; Messieurs Bruno KARST et François RIEU, Assesseurs.

Considérant que Madame le Maire a procédé à l'appel à candidature(s).

Considérant que seul Monsieur Gilles CHRISTIN s'est présenté comme candidat.

Considérant que Madame le Maire a appelé chacun des Conseillers à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Considérant le résultat du 1^{er} tour de scrutin comme suit :

Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Gilles CHRISTIN

- o Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants (bulletins déposés) : 11 (onze)

Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0 (zéro)

Nombre de bulletins blancs : 2 (deux)

Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 9 (neuf)
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5 (cinq)

Monsieur Gilles CHRISTIN ayant obtenu 9 (neuf) voix au premier tour de scrutin, est immédiatement installé au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire. Le tableau des Adjoints au Maire est alors le suivant : (rappel : le nouvel adjoint à élire en remplacement de l'adjoint démissionnaire occupera le rang à la suite des adjoints en fonction. Les Adjoints à partir du 2^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement)

| QUALITE (Monsieur ou Madame) | PRÉNOM et NOM | FONCTION |
|---------------------------------|------------------|---------------------------|
| Monsieur | Franck PAVIOL | 1 ^{er} Adjoint |
| Madame | Marie NICASTRO | 2 ^{ème} Adjointe |
| Monsieur | Dominique BRUNOD | 3 ^{ème} Adjoint |
| Monsieur | Gilles CHRISTIN | 4 ^{ème} Adjoint |

DELIBERATION 20181015.04

QUESTION N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Madame le Maire explique qu'à la suite des élections de ce jour, il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités des élus. Aussi, Madame la Directrice Générale des Services précise que les élu(e)s se sont déjà positionné(e)s sur le montant des indemnités attribuées en 2016, et dernièrement le 24 septembre 2018.

Monsieur François RIEU intervient pour préciser que le tableau est de fait modifié suite aux élections de ce jour.

Néanmoins, Madame la Directrice Générale précise qu'il convient pour les élus de décider ou non du maintien du montant des indemnités jusqu'alors décidé et d'individualiser le tableau pour prendre en compte les différentes démissions intervenues au cours de ces dix derniers mois. Elle rappelle alors les décisions antérieures prises à ce sujet.

Maire : 25 % de l'IB 1022.

Adjoint (e) (s) au Maire : 9 % de l'IB 1022.

Conseiller (e) municipal délégué(e) : 6 % de l'IB 1022.

Conseiller (e) municipal(e) : 1.5 % de l'IB 1022.

Dès lors.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1.
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.*

Vu la délibération n°20160523.05, complétée par délibération n°20160409.07 par lesquelles le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonctions des élus.

Vu la délibération n°20180924.12 prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018 actualisant le tableau des indemnités suite à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

Vu la délibération n°20181015.01 prise par le Conseil municipal réuni le 15 octobre 2018 retirant la délibération n°20180924.11 portant élection du 4^{ème} Adjoint.

Vu la délibération n°20181015.02 prise par le Conseil municipal réuni le 15 octobre 2018 pour élire le 4^{ème} Adjoint en remplacement de monsieur Denis ROCIPON. (Régularisation élections irrégulières)

Vu la délibération n°20181015.03 prise par le Conseil municipal réuni le 15 octobre 2018 déterminant le nombre de poste d'Adjoints suite à la démission de Madame Françoise MARCHAND.

Vu la délibération n°20181015.04 prise par le Conseil municipal réuni le 15 octobre 2018 pour élire un Adjoint au Maire en remplacement de Madame Françoise MARCHAND démissionnaire.

Vu la lettre de démission de Madame Corinne CHAPPE de son mandat de Conseillère municipale réceptionnée en mains propres en Mairie de Grignon le 10 septembre 2018.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que les indemnités de fonctions des élus de la Commune de Grignon étaient fixées comme suit :

- Maire : 25 % de l'IB 1022.
- Adjoint (e) (s) au Maire : 9 % de l'IB 1022.
- Conseiller (e) municipal délégué(e) : 6 % de l'IB 1022.
- Conseiller (e) municipal(e) : 1.5 % de l'IB 1022.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités de fonctions des élus au regard notamment des démissions de Monsieur Denis ROCIPON, Madame Corinne CHAPPE et Madame Françoise MARCHAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE MAINTENIR LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMME PROPOSE CI-DESSUS ET DE METTRE A JOUR LE TABLEAU INDIVIDUEL Y AFFECTÉ.**

| DELIBERATION 20181015.05 | |
|---------------------------------|--|
| Pour | Marcel BRUN, Dominique BRUNOD, Corinne BUSALB, Gilles CHRISTIN, Françoise DUCHINI, Martine GACHON, Bruno KARST, Marie NICASTRO, Franck PAVIOL, Brigitte PETIT, François RIEU |
| Contre | 0 (zéro) |
| Abstention | 0 (zéro) |

QUESTION N°6 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Questions du public :

Madame PETRIZZELI informe le Conseil municipal que le Chemin de la Plaine est en sens unique, et qu'elle constate des infractions au Code de la route puisque le sens interdit n'est pas respecté et que certains véhicules stationnent sur le chemin de la Plaine au niveau du n°28 gênant voire empêchant la circulation. Monsieur Franck PAVIOL précise qu'il faut appeler la Gendarmerie pour qu'elle puisse constater les infractions.

Compte rendu rédigé le 29 octobre 2018 à Grignon
Le présent compte rendu vaut procès-verbal de séance.

Le Maire,



Madame Brigitte PETIT



La Secrétaire de Séance,



Madame Marie NICASTRO

Compte rendu affiché le ~~07/11/2018~~ et publié sur le site internet le ~~07/11/2018~~
(Motif retard publication : réorganisation des services administratifs)

- Compte rendu approuvé par délibération n°-----
- Compte rendu amendé par délibération n°-----